

VILLE DE BOUXWILLER

Mairie 1, Place du Château - 67330 BOUXWILLER
03.88.70.70.16

Convention de partenariat

Concernant l'autorisation à titre expérimental de la pratique du vol de pente sur la parcelle cadastrée section 25 n°137 au sein d'un cône d'envol

ENTRE la Ville de Bouxwiller

Représentée par son Maire Monsieur Alain Janus

ET les associations d'Aéromodélisme suivantes :

Le Comité Départemental d'Aéromodélisme,
représenté par son Président Monsieur Rémy Huckel

L'Aéro-club d'Alsace, section aéromodélisme,
représenté par son Président Monsieur Renaud Kiefer

Préambule

A) Une réserve naturelle au Bastberg

La parcelle cadastrée section 25 n°137 située au Bastberg, est classée en Réserve Naturelle depuis 1989. Dans un premier temps Réserve Naturelle Volontaire gérée par la Ville et le Conservatoire des Sites Alsaciens, elle fut classée Réserve Naturelle Régionale en 2012, par une délibération du Conseil Régional d'Alsace datée du 16 mars de cette même année.

Ce site constitue un habitat caractéristique des collines calcaires sous-vosgiennes, qui a la particularité d'abriter un grand nombre d'espèces aujourd'hui menacées par la raréfaction des pelouses sèches en Alsace :

La flore : Les orchidées sont particulièrement bien connues des naturalistes et du grand public. 14 espèces ont été inventoriées sur le Bastberg dont l'unique station alsacienne de l'Ophrys d'Aymonin (qui est inscrite en liste rouge des

